



Rabat, le 20 mai 2021

CIRCULAIRE N°6196/222

- Objet :** Accord établissant une Association entre le Royaume du Maroc et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.
- Modification du droit d'importation préférentiel applicable au blé tendre et à ses dérivés.
- Réf. :**
- Circulaire de base relative à l'Accord d'Association Maroc-RU n° 6139/222 du 31 décembre 2020, telle que modifiée.
 - Décret n° 2-21-328 du 7 mai 2021.
 - Circulaire n° 6193/211 du 12 mai 2021.
 - Fax du Département de l'Agriculture n° 580 DSS/DDM/SME du 18 mai 2021.

Le décret visé en référence prévoit l'application, à partir du 15 mai 2021, d'un droit d'importation de **135%** au blé tendre et à ses dérivés relevant des positions tarifaires 1001.99.00.19 et 1001.99.00.90.

Aussi, le nouveau taux préférentiel à appliquer à ces produits, dans le cadre du contingent prévu par l'accord visé en objet, est-il de **83,7%** pour la tranche de valeur inférieure ou égale à 1 000 DH/tonne, la tranche de valeur supérieure à ce seuil étant soumise à un droit de 2,5%.

La liste 3 de l'annexe I à la circulaire de base visée en référence est modifiée en conséquence.

**Le Directeur Général de
L'Administration des Douanes
et Impôts Indirects**

Nabyi LAKHDAR

SGIA/Diffusion/20-05-21/12h25